

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : Demande d'occupation du domaine public pour l'installation de la fibre optique
7 rue d'Urfé 42160 d'Andrézieux-Bouthéon - TECHNOSMART**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de TECHNOSMART pour le compte de l'entreprise FREE en date du vendredi 7 août 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux pour l'installation de la fibre optique à hauteur du 7 rue d'Urfé à Andrézieux-Bouthéon, le vendredi 21 août 2026 de 10h00 à 12h00.

ARRETE

Article 1 : TECHNOSMART est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux pour l'installation de la fibre optique à hauteur du n°7 rue d'Urfé à Andrézieux-Bouthéon, **le vendredi 21 août 2026 de 10h00 à 12h00.**

Durée de l'intervention : 2 heures

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux d'intervention.

Article 3 : La voie de circulation peut être réduite à hauteur des travaux.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée de l'intervention et un alternat manuel ou par feux tricolores peut être mis en place si nécessaire.

Article 5 : Toutes les mesures doivent être prises par TECHNOSMART pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 6 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 7 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 8 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 10 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre Vie Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- TECHNOSMART - 4 boulevard de Chinon 37510 Ballan-Mire 06 95 47 99 89
taoufik.hajji@technosmart-group.com

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le jeudi 13 août 2026

Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »